

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 10 décembre 2024**

**Délibération n° 2024-12-50**

**Objet** : Convention cadre entre la commune de Villeurbanne et le Centre Communal d'Action Sociale.

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s** : Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,  
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,  
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,  
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,  
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

**Procurations** : Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s** : Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Villeurbanne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune. De ce fait, le CCAS reçoit des subventions de la ville de Villeurbanne, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Villeurbanne, le CCAS dispose de la faculté de mettre en œuvre les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarté et de transparence, la ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention cadre définissant, d'une part, les principes généraux qui doivent guider leur action commune et, d'autre part, l'étendue des concours et moyens apportés par la Ville en dehors de la subvention d'équilibre.

Une première convention a été signée en décembre 2021. Le contexte et les organisations internes ont depuis évolué et il a été décidé de renouveler cette convention.

La réécriture de cette convention fait suite à une étude menée par la Mission Organisation et Performance de la Ville afin de clarifier les interfaces entre la Ville et le CCAS et à définir les modalités de mutualisation et de coopération entre les deux entités.

Les travaux de cette étude ont permis de fixer des modalités de collaboration pour la réécriture de la convention ainsi que des outils de pilotage de la relation interservices et inter directions. Des tableaux de partage des missions et tâches sont en cours de construction afin de matérialiser les outils de suivi. Ces tableaux feront l'objet de révisions régulières suite aux comités techniques fixés dans l'année avec chaque direction concernée.

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS, ainsi que ceux apportés par le CCAS à la Ville.

La formalisation de la nature des liens fonctionnels existants entre les deux personnes publiques par le biais d'une convention cadre permet la clarification de la mutualisation et de la coopération

La convention a été présentée pour information au Comité Social Technique du 3 décembre 2024.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, :

D'approuver la convention cadre entre la Ville de Villeurbanne et le CCAS ;  
D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 11 décembre 2024

Le Président  
Cédric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20241212-2024-12-50-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024